

DECISION N° 2021-12 DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret n°2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Lorraine, notamment en tant qu'il substitue les mots Etablissement public foncier de Lorraine à Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires, prolongeant le mandat de directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine de M. Alain TOUBOL, pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2018,

Article 1 :

Donne délégation à Monsieur Anthony THIRION, Chargé de Mission, Chargé des Cessions, demeurant professionnellement à Pont-à-Mousson, rue Robert BLUM, une délégation spécifique à l'effet :

DE CEDER à la Ville de Woippy, ayant son siège place de l'Hotel de Ville à WOIPPY,

Et moyennant le prix total de 499 128,59 € HT auquel s'ajoute 6 052,14 € de TVA sur marge à 20 % soit **505 180,73 € TTC** (CINQ CENT CINQ MILLE CENT QUATRE VINGT EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES)

Payable au comptant à la signature de l'acte authentique.

Au compte FR76 1007 1540 0000 0010 0239 808 TRPUFRP1 ouvert au nom de ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE AGENT COMPTABLE.

Les biens désignés ci-après :

Ville de WOIPPY

Section	N°	Lieudit	Surface (m²)
14	18	LA BOSSE	00ha 35a 00ca
14	19	LA BOSSE	00ha 17a 66ca
14	21	LA BOSSE	00ha 11a 75ca
14	23	LA BOSSE	00ha 21a 61ca
14	24	LA BOSSE	00ha 23a 53ca
14	25	LA BOSSE	00ha 16a 06ca
14	26	LA BOSSE	00ha 16a 54ca
14	27	LA BOSSE	00ha 16a 32ca
14	28	LA BOSSE	00ha 16a 36ca
14	29	LA BOSSE	00ha 36a 30ca
14	30	LA BOSSE	00ha 27a 98ca
14	31	LA BOSSE	00ha 15a 91ca
14	32	LA BOSSE	00ha 16a 46ca
TOTAL SURFACE			02 ha 71 a 48 ca

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Grand Est.

Fait en un exemplaire,
Pont à Mousson, le 28 janvier 2021